

**Arrêté temporaire n° 2025-1053
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE DE LA BELLE AU BOIS et RUE DES SPORTS

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté numéros 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande émise par team U.S.O.B.L. ARTOIS CYCLISME représentée par Monsieur Thierry DEMANDRILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour l'organisation du Cyclo-cross/VTT de la Ville de Bruay la Buissière il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/11/2025 RUE DE LA BELLE AU BOIS et RUE DES SPORTS,

ARRÊTE

Article 1

Le 01/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h30 à 18h00 RUE DE LA BELLE AU BOIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le 01/11/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DES SPORTS, de la RUE DU STADE jusqu'à la RUE RENE WALLARD.

Article 3

Le 01/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

RUE DE LA LIBERATION, de la RUE DE LA BELLE AU BOIS jusqu'à la RUE RENE WALLARD.

RUE RENE WALLARD, de la RUE DE LA LIBERATION jusqu'à la RUE DE LA BELLE AU BOIS.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION :

- u.s.o.b.l Artois Cyclisme

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.